



**Schweizerisches Institut für Navigation**

**Institut Suisse de Navigation**

**Istituto Svizzero di Navigazione**

**Institut Svizzer da Navigaziun**

**(ION-CH)**

**Statuts**

**14 mai 2025**

---

**I. Dispositions générales**

<i>Nom</i>	1	Sous le nom « <b>Institut Suisse de Navigation</b> », il existe une association à but non lucratif, confessionnellement et politiquement neutre, régie par les art. 52 ss et 60 ss du Code civil suisse (ci-après dénommée Institut). Date de fondation : 19 mai 1999.
<i>Siège</i>	2	Le siège de l'Institut est à Berne.
<i>But de l'Institut</i>	3	Les buts de l'Institut sont : <ul style="list-style-type: none"><li>– Promotion nationale et transfrontalière de la navigation dans tous ses aspects (PNT : Positionnement, Navigation, Temps)</li><li>– Promotion de la collaboration dans le domaine du PNT et des sciences associées</li><li>– Représentation des intérêts de ses membres auprès de tiers</li><li>– Agir comme interlocuteur national dans toutes les questions liées au PNT</li><li>– Assurer la représentation de l'Institut dans les organisations internationales apparentées</li></ul>
<i>Moyens</i>	4	L'Institut peut remplir ses missions notamment par : <ul style="list-style-type: none"><li>– Organisation d'événements spécialisés</li><li>– Information de ses membres</li><li>– Création de groupes de travail</li><li>– Collaboration avec des associations et organisations apparentées en Suisse et à l'étranger</li><li>– Collaboration avec des organisations faitières nationales et internationales</li></ul>
<i>Moyens financiers</i>	5	Les ressources financières de l'Institut comprennent : <ul style="list-style-type: none"><li>– Cotisations des membres</li><li>– Revenus issus d'événements, de publications et d'autres activités</li><li>– Dons et contributions</li><li>– Intérêts du capital</li></ul>

---

## **II. Adhésion**

<i>Catégories de membres</i>	6	L'Institut connaît les catégories de membres suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>– Membres individuels</li><li>– Membres de soutien</li><li>– Membres d'honneur</li></ul>
<i>Membres individuels</i>	7.1	Les membres individuels sont des personnes physiques. Ils soutiennent activement les objectifs de l'Institut et l'appuient dans son action. Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité, qui décide de l'admission. Le refus d'une demande n'a pas à être motivé.
<i>Membres de soutien</i>	7.2	Les membres de soutien sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent les objectifs de l'Institut de manière plus large, tant sur le plan idéal que matériel. Le comité décide de l'admission. Le refus d'une demande n'a pas à être motivé.
<i>Membres d'honneur</i>	7.3	Les membres d'honneur sont des personnalités qui se sont particulièrement distinguées dans la réalisation des objectifs de l'Institut. Ils ont les mêmes droits que les membres individuels mais sont exonérés de cotisation. Ils sont nommés par le comité et élus lors d'une assemblée générale.
<i>Cotisations</i>	8.1	Les cotisations sont proposées par le comité et approuvées en assemblée générale.
	8.2	Les cotisations doivent être payées avant le début de l'année civile concernée.
	8.3	Les membres d'honneur sont exonérés de cotisations.
	8.4	Pour les étudiants et les apprentis, le comité peut proposer des cotisations réduites.
<i>Droit de vote et d'éligibilité</i>	9	Les membres ont le droit de vote et d'éligibilité. Ils peuvent soumettre des propositions de candidature. Les membres individuels et de soutien disposent chacun d'une voix.
<i>Autres droits</i>	10	Les membres bénéficient de réductions lors des événements organisés par l'Institut.
<i>Obligations</i>	11.1	Les normes pertinentes du droit privé et public doivent être respectées lors de l'acquisition, du traitement, de la transmission et de la diffusion d'informations. Lors de la collecte et de l'utilisation de données, les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données et les dispositions relatives à l'intégrité scientifique doivent notamment être respectées, et les droits d'auteur de tiers doivent être pris en compte.
	11.2	Les membres peuvent désigner comme confidentielles les informations, documents, savoir-faire, etc. qu'ils transmettent. Ils sont tenus à la confidentialité concernant ces éléments identifiés comme tels.
<i>Démission</i>	12.1	La démission d'un membre doit être communiquée par écrit au comité au moins deux mois avant la fin de l'exercice. Elle prend effet à la fin de l'année en cours.

---

12.2 La démission ne dispense pas du paiement de la cotisation pour l'année en cours.

12.3 L'adhésion prend fin au décès du membre.

*Exclusion*

13.1 Les membres peuvent être exclus par le comité, sur proposition d'un membre, pour violation des obligations décrites dans les statuts, le code d'honneur ou pour d'autres raisons importantes.

13.2 Les membres n'ayant pas payé leur cotisation après deux rappels (dont un recommandé mentionnant l'exclusion) seront exclus.

13.3 L'exclusion ne dispense pas du paiement des montants dus.

---

### III. Organisation

<i>Organes</i>	14	Les organes de l'Institut sont : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'assemblée générale</li><li>- Le comité</li><li>- L'organe de contrôle</li><li>- Les commissions techniques</li></ul>
<i>Assemblée générale</i>	15.1	L'assemblée générale constitue l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres et est convoquée par le comité.
	15.2	L'assemblée peut se tenir physiquement, en ligne, sous forme hybride ou par vote écrit ou par courriel, selon décision du comité.
<i>Assemblée générale ordinaire</i>	16.1	L'assemblée générale ordinaire a lieu en règle générale au cours du premier semestre de l'année civile.
	16.2	Le comité envoie le matériel de vote un mois à l'avance.
	16.3	Chaque membre ayant le droit de vote peut, avec le soutien de dix autres signataires, demander l'ajout d'une proposition ou d'une candidature dans un délai de huit jours après l'envoi du matériel de vote.
	16.4	Le matériel de vote modifié doit être renvoyé à tous les membres.
<i>Assemblée générale extraordinaire</i>	17.1	Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à tout moment.
	17.2	Sur demande écrite de 20% des membres ou sur requête de l'organe de contrôle, le comité doit convoquer l'assemblée extraordinaire dans les quatre mois suivant la réception de la demande.
<i>Compétence</i>	18	L'assemblée générale décide à la majorité simple des voix exprimées (sauf disposition statutaire contraire) sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation du rapport annuel</li><li>- Approbation du rapport de l'organe de contrôle</li><li>- Approbation des comptes annuels</li><li>- Approbation du budget</li><li>- Approbation du montant des cotisations</li><li>- Décharge au comité</li><li>- Élection et révocation de la présidence et des autres membres du comité</li><li>- Élection de l'organe de contrôle</li><li>- Élection des membres d'honneur</li><li>- Modifications des statuts</li><li>- Dissolution</li></ul>
<i>Le comité</i>	19.1	Peuvent être élus au comité les membres individuels ainsi que les représentants des membres de soutien.
	19.2	Le comité est composé de cinq à onze personnes.
<i>Élection</i>	20.1	La présidence, la vice-présidence et les autres membres du comité sont élus pour deux ans par l'assemblée générale.

---

---

	20.2	Ils sont rééligibles quatre fois consécutives.
<i>Constitution</i>	21	Le comité se constitue lui-même.
<i>Compétences</i>	22.1	Le comité assure la gestion, définit les orientations des activités de l'Institut et statue sur toutes les questions de portée fondamentale.
	22.2	Il dispose de toutes les compétences non expressément réservées à l'assemblée générale.
	22.3	Relèvent notamment de sa compétence: <ul style="list-style-type: none"><li>– Exécution des décisions prises par l'assemblée générale</li><li>– Élaboration du budget, fixation des cotisations, rédaction du rapport annuel et des comptes</li><li>– Définition des organes de publication</li><li>– Création et dissolution des organes techniques, adoption de leurs directives</li><li>– Représentation externe de l'Institut</li><li>– Désignation du secrétariat</li><li>– Gestion des mouvements de membres (admissions, démissions, exclusions)</li></ul>
	22.4	Le comité peut approuver des dépenses annuelles hors budget allant jusqu'à 10 % du budget annuel.
	22.5	Deux membres du comité peuvent demander à tout moment la tenue d'une réunion du comité dans un délai d'un mois.
<i>Quorum</i>	23.1	Le comité peut délibérer si au moins la moitié de ses membres est présente.
	23.2	Les décisions sont prises à la majorité simple.
	23.3	En cas d'égalité des voix, la présidence tranche.
<i>Organe de contrôle</i>	24.1	L'assemblée générale élit deux personnes qualifiées ou un organe de contrôle externe qualifié.
	24.2	L'organe de contrôle vérifie la comptabilité et les comptes de l'Institut et établit un rapport écrit à l'intention des membres.
<i>Commissions techniques</i>	25.1	Les commissions techniques accomplissent des tâches scientifiques et techniques.
	25.2	Elles sont créées par le comité sur demande.
	25.3	Elles élisent leur présidence en leur sein.
<i>Signature</i>	26	L'Institut est valablement représenté par la signature collective de deux personnes : un membre de la présidence ou de la vice-présidence et un autre membre du comité.
<i>Responsabilité</i>	27.1	Seul le patrimoine de l'Institut répond de ses engagements financiers.
	27.2	Toute responsabilité personnelle des membres de l'Institut pour les engagements de l'Institut est exclue.

---

---

<i>Exercice</i>	28	L'exercice de l'Institut correspond à l'année civile et se termine chaque année le 31 décembre.
<i>For juridique</i>	29	Le siège de l'Institut fait également office de for juridique..
<i>Validité</i>	30	En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version allemande fait foi.
<i>Protection des données</i>	31	L'association et ses organes respectent les dispositions de la Loi suisse sur la protection des données (LPD). La déclaration de confidentialité en vigueur est disponible sur le site internet de l'Institut.

#### ***IV. Révision des statuts et dissolution de l'Institut***

<i>Révision des statuts</i>	32.1	Les révisions des statuts peuvent être décidées par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix exprimées.
	32.2	Les statuts doivent être joints au matériel de vote.
	32.3	Toute proposition de modification des statuts doit être soumise au comité au moins deux mois avant l'assemblée générale.
<i>Dissolution</i>	33.1	La dissolution de l'Institut est décidée par une assemblée générale convoquée à cet effet, à la majorité des 2/3 des voix exprimées.
	33.2	Le comité décide de l'utilisation des avoirs disponibles non affectés par des clauses de destination, après paiement des dettes.

#### ***V. Disposition finale***

<i>Entrée en vigueur</i>	34.1	Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale de l'Institut du 14 mai 2025 avec effet immédiat.
	34.2	Ils remplacent les statuts précédents de 1999.

---